

Axe	<b>Axe 1.</b> Accroître le potentiel international de recherche et d'innovation dans l'océan Indien
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif Spécifique	OS 01 a- Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation commune sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER et art 7 Règ CTE)	1a. Améliorer les infrastructures de recherche et d'innovation (R&I) et les capacités à développer l'excellence en R&I, et en faisant la promotion des centres de compétence, en particulier dans les domaines présentant un intérêt européen
Intitulé de l'action	<b>Développement des infrastructures spatiales, maintien en condition opérationnelle et exploitation</b>
N° Action	1-1
Guichet unique	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation
Date de mise à jour / Version	04/09/17

**POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT**

Non  Oui, partiellement  **X** Oui, en totalité

Cette fiche action est la continuité du volet 1 de la mesure 1,07 du POE FEDER coopération 2007-2013 : Station de réception des données satellite d'observation de la Terre.

La poursuite de ce volet se justifie notamment par la capacité de couverture de cet outil de très haute technologie, permettant de développer des applications en pied d'antenne qui bénéficieront aux pays de la COI.

La réception en temps réel de ces images et leur fréquence élevées permet notamment une intervention efficace et rapide en situation de crise (inondation, cyclone, éruption..).

D'autres applications sont mises en oeuvre dans divers domaines tels que l'aménagement du territoire (constitution de référentiels géographiques, élaboration de schémas directeurs d'aménagement,...), l'agriculture (suivi des surfaces cultivées, estimation des besoins en eau...), la biodiversité et la gestion forestière (aménagement des sites protégés, connaissance des surfaces forestières...).

Aussi, il est essentiel de maintenir et de poursuivre les investissements dans un domaine où, la technologie évolue rapidement et les besoins de stockage de données sont toujours plus grands.

**VOLET INTERREG CONCERNÉ**

<i>INTERREG V A (Transfrontalier)<sup>1</sup></i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>INTERREG V B (Transnational)<sup>2</sup></i>	<input type="checkbox"/>
<i>Et si ouvert sur les 2 volets :</i>	<i>N° fiche action :</i>	<i>N° fiche action :</i>	

<sup>1</sup>Les pays concernés par la coopération transfrontalière : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

<sup>2</sup>Les pays concernés par la coopération transnationale : Pays de la COI, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives, Inde, Australie, TAAF

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

---

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La station SEAS-OI a vocation à programmer, acquérir, traiter et diffuser des images satellites pour aider à la connaissance, l'analyse et la gestion intégrée de l'environnement et des territoires du bassin sud-ouest de l'océan Indien.

La station bénéficie encore d'un potentiel de développement conséquent. En effet, les technologies dans le domaine spatial évoluent rapidement tant au niveau de la précision géométrique des images que des informations radiométriques fournies par les satellites et d'autres vecteurs aériens.

Les données acquises par la station seront valorisées sur des axes majeurs tels que la sécurité alimentaire, la surveillance maritime pêche, la pollution, les activités de trafic, la préservation des espaces naturels, la prévention et la gestion des risques naturels au profit des populations et des acteurs économiques et publics de la zone océan Indien.

Dans ce contexte, la présente fiche action vise à financer les différentes opérations nécessaires, notamment :

- acquisition d'images d'observation satellite de la zone OI,
- distribution des données aux acteurs publics implantés dans le rayon d'action de l'antenne SEAS OI.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Grâce à la mutualisation des équipements, cette action permettra d'étoffer l'offre de recherche et d'ouvrir de nouvelles perspectives dans le domaine de la haute résolution spatiale notamment comme outil d'aide à la décision et à la gestion des territoires terrestres et océaniques, couvrant l'ensemble des zones économiques et exclusives (ZEE) des pays de la Commission de l'Océan Indien.

L'implantation à La Réunion d'un centre de ressources d'envergure internationale contribuera ainsi à **augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI (OS01a)** et à l'émergence d'un Espace de la Recherche et d'Innovation dans la zone océan Indien.

### 3. Résultats escomptés

Cette action vise notamment à poursuivre la mise en place d'outils collectifs à l'usage de toute la région pour parvenir au co-développement durable des îles de la zone océan Indien.

Elle permettra :

- de renforcer les capacités d'expertise dans le domaine du spatial.
- d'augmenter le nombre d'utilisateurs et les mises en application sur des thématiques d'intérêt pour les pays de la COI
- de développer et maintenir en condition opérationnelle la plate-forme SEAS-OI.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

### *Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique*

Cette action permettra, d'une part, de développer la station SEAS OI et de renforcer sa dimension régionale et d'autre part, d'augmenter le nombre de projets de recherche communs par la mutualisation des ressources et équipements, Elle vise ainsi à renforcer la recherche, le

développement technologique et l'innovation (OT1) en améliorant les infrastructures de R&I et les capacités à développer l'excellence en R&I (PI 1a).

## **1. Descriptif technique**

Dans le cadre de cette mesure, il s'agit de financer les équipements de réception, de stockage de post-traitement et de diffusion de données satellitaires et autres, acquises en réception directe et indirecte et d'assurer le maintien en condition opérationnelle de ces équipements. La télémétrie image sera également financée dans le cadre de l'action.

## **2. Sélection des opérations**

- Rappel des principes de sélection du programme :
  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020,
  - Contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG océan Indien,
  - Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche au niveau régional
  - Cohérence avec les priorités de développement de la COI et la programmation du 11<sup>ème</sup> FED correspondante
- Statut du demandeur :

Collectivités Publiques Régionales

- Critères de sélection des opérations :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Cohérence avec les stratégies régionales</li><li>- Cohérence avec les orientations de la COI</li><li>- Contribution au renforcement de l'écosystème de recherche et d'innovation au niveau régional</li><li>- Contribution à la mutualisation des moyens et développement de partenariats avec les pays de la COI</li><li>- Contribution à la diversification des applications de l'outil spatial sur les thématiques de la sécurité alimentaire, de la biodiversité, des risques naturels...</li></ul>
---

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO INTERREG 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. Général, à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER et à l'art 16 du Règ CTE)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

Indicateur	Type d'indicateur	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
			Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO42 : Nombre d'organismes de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Réalisation (indicateur commun)	Organisations		10*	5	X Oui
						□ Non
CO24 : Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien Les actions contribuent indirectement à l'atteinte des objectifs.	Réalisation (indicateur commun)	ETP		40*		□ Oui
						x Non
Ind.sup : Nombre de capteurs d'observation de la Terre en fonctionnement	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Capteurs		4		x Non
Ind.sup : Nombre d'utilisateurs	Réalisation (indicateur supplémentaire)	Utilisateurs		90		X Non

\*les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action contribue indirectement à l'atteinte de ces objectifs.

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>3</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :
  - Les dépenses retenues concernent l'installation complète de la station de réception, et notamment:
  - Les dépenses d'« équipements lourds » (fourniture, transport et installation)
  - Les frais de contrôles techniques et de recette
  - Les frais d'action, d'information, d'échanges, les frais de déplacement liés et les frais de vulgarisation, de communication, de publication; dans la limite de 1% du montant total de la mesure
  - Toutes dépenses liées (et contrôlables) à la bonne installation de la station de réception

Les frais d'hébergement, de restauration et de déplacements sur place sont plafonnés par le barème de per-diem européen en vigueur.

Lorsque cela est possible, le porteur de projet est invité à demander à ses fournisseurs/prestataires la transmission d'une facture globale regroupant les commandes inférieures à 100 euros.

<sup>3</sup> **Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Règlement Délégué (UE) No 481/2014 de la Commission ; du Règlement (UE) n° 1299 /2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif « Coopération territoriale Européenne »**

- Dépenses non retenues spécifiquement :
- TVA
- Les dépenses indirectes

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

- Pays éligibles au titre du volet transfrontalier

Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

- Citer comment deux des critères suivants sont remplis :

- Élaboration commune du projet
- Mise en œuvre commune du projet
- Dotation en effectifs
- Financement commun du projet

- Concentration géographique de l'intervention : (TF)

Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles (Pays de la COI)

- Pièces constitutives du dossier :

Dossier de demande-type

Justificatifs de critères de coopération (au moins deux sur quatre) par le biais d'une convention de partenariat ou tout autre acte justifiant des critères de coopérations avec les partenaires des autres pays.

cf. <http://www.regionreunion.com/interreg-documents-telecharger>

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

Les projets seront analysés notamment selon les critères suivants :

- Contribution à l'amélioration de la performance de l'outil spatial
- Diversification des applications au niveau régional et notamment en lien avec :
  - les programmes de la COI (dont SMARTFISH, MASE, ISLAND et programmes suivants au titre du 11<sup>ème</sup> FED,...)
  - le programme Copernicus de l'UE (réseau satellite sentinelle d'observation de la Terre)
  - les thématiques communes aux pays de la COI (sécurité alimentaire, biodiversité, risques naturels,..)

### **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

---

Le bénéficiaire doit :

- S'engager à se soumettre à tout contrôle éventuel sur les plans technique, administratif et financier
- Assurer la publicité de la participation européenne et du cofinancier
- Respecter les politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement et d'égalité des chances entre hommes et femmes

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
- Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
- Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide : Si oui, base juridique :		OUI		X	NON
Préfinancement par le cofinancier public :		OUI		X	NON
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :		OUI		X	NON

- Taux de subvention au bénéficiaire : **100 % dont 85 % FEDER et 15 % CPN**
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Hypothèse de coûts forfaitaires :  Oui  **Non**
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
	85 %	15 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :  
Néant
- Comité technique :  
Néant

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

**Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

**Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Tel : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)

**Guichet Unique Recherche, Développement Technologique, Innovation .**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

## **VII. ATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable :  
Les infrastructures structurantes viseront à être innovantes en matière de conception bioclimatique et d'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination neutre
- Respect de l'accessibilité  
Les infrastructures devront permettre l'accessibilité aux installations des personnes à mobilité réduite.
- Effet sur le changement démographique  
neutre

## **Annexe**

### **Instruction des projets FED/FEDER :**

Le programme Interreg océan Indien ne saurait se substituer aux outils d'aide au développement, tels que le FED, mobilisés par ailleurs. Une attention particulière sera cependant accordée aux projets FED/FEDER.

Aussi, l'articulation entre le FEDER Coopération et les outils d'aide au développement tels que le FED pourra prendre les formes suivantes :

- Continuité des actions de coopération :

Il appartiendra au porteur de projet d'indiquer si les actions présentées au titre de la présente fiche-action sont susceptibles, une fois réalisées, de donner lieu à des projets programmés au titre du FED ou d'autres instruments.

Les résultats des actions financées au titre du FEDER Coopération pourront faire l'objet, le cas échéant, de prolongements dans le cadre de projets présentés au titre du FED ou d'autres bailleurs.

- Cofinancement de programmes ou projets de coopération : dans les cas où des programmes de coopération ou des projets pourraient faire l'objet de financements conjoints (notamment FED/FEDER ou de la part d'autres bailleurs), il appartiendra au porteur de projet:

§ d'indiquer l'état de la procédure correspondante au titre du FED ou autre (projet en cours de programmation; instruit; en cours de réalisation; achevé...)

§ d'intégrer un descriptif succinct du programme ou du projet (FED ou autre) correspondant, indiquant notamment les références administratives afférentes (intitulé du programme, numéro ou références du projet...)

§ de démontrer que les financements obtenus ou sollicités par ailleurs, notamment au titre du FED, ne sont pas cumulatifs et sont bien complémentaires à ceux demandés au titre du FEDER Coopération.

§ de démontrer que l'intervention du FEDER Coopération vise une partie du programme ou un sous-projet autonome, les actions afférentes et dépenses éligibles présentées au financement du FEDER Coopération ne pouvant être présentées par ailleurs.

Les projets présentés au titre du FEDER Coopération en articulation du FED feront l'objet d'une information au comité technique FED/FEDER, qui formulera un avis adressé au Comité de Pilotage.

Une priorité sera accordée, notamment au démarrage du programme, aux projets impliquant le 10° FED du PIR Régional coordonné par la COI et les projets correspondants du programme FEDER. Par la suite, des initiatives ou projets identifiés sur les autres volets du 10° FED ou sur les axes d'intervention du 11° FED feront l'objet d'une analyse approfondie dans le but d'une coordination FED/FEDER.